

Lisa Caliste, Catherine Verna

*Pratiques du troc, industries et stratégies individuelles
(Lodévois et Vallespir, XV^e siècle – vers 1550)*

Payer en nature ou avec son travail, échanger des produits, *baratare* sont des pratiques courantes dans les espaces méridionaux que constituent les territoires examinés, qu'il s'agisse du comté de Roussillon (couronne d'Aragon) ou du Languedoc (couronne de France). Elles interviennent quelle que soit l'échelle des échanges et le grand commerce international, examiné à partir de Perpignan ou des foires de Pézenas et de Montagnac, en témoigne. Dans le cas qui nous retiendra ici, l'échelle des échanges est plus modeste. Le contexte est celui de deux districts industriels, celui du Vallespir qui correspond à la vallée du Tech, sur le versant sud du mont Canigou, et le Lodévois, entre vallées de l'Orb et de l'Hérault, sur les contreforts du Massif central. La démonstration a pour objectif d'analyser la fréquence des paiements en nature, désignés sous l'appellation générique de «troc», et leur adéquation à une économie dynamique et fortement monétarisée dans les campagnes méridionales, du XV^e au milieu du XVI^e siècle. Dans la pratique, il s'agit d'examiner la circulation des objets et des biens échangés contre d'autres objets et d'autres biens ou contre du travail. Les sources notariées nous permettent de rentrer de plain-pied dans les conditions de l'échange et dans ses spécificités, en appliquant une démarche comparative entre les deux districts, afin d'exposer les formes des échanges en nature (et en travail), d'en apprécier la diversité, d'en saisir les nuances et de proposer des hypothèses pour en comprendre les mécanismes, l'usage et les spécificités d'un district à l'autre.

1. Deux districts industriels dans la croissance

Le contexte est celui de deux districts industriels en période de croissance. Les activités industrielles y sont diversifiées et se combinent différemment d'un district à l'autre. Les productions alimentent l'espace local et régional et sont exportées (1) pour le Vallespir, au-delà du Roussillon, vers Valence ou le royaume de France par les ports de Collioure et de Canet (par cabotage), par voie de terre, vers le comté de Foix et la Cerdagne, (2) dans le cas du Lodévois, vers les actives foires languedociennes de Pézenas et de Montagnac et les ports d'Aigues-Mortes et de Marseille (Fig. 1).

Lisa Caliste, Arscan (UMR 7041), France, lisacaliste@wanadoo.fr

Catherine Verna, Vincennes-Saint-Denis Paris 8 University, catherine.verna@wanadoo.fr, 0000-0001-9341-6918

Referee List (DOI 10.36253/fup_referee_list)

FUP Best Practice in Scholarly Publishing (DOI 10.36253/fup_best_practice)

Lisa Caliste, Catherine Verna, *Pratiques du troc, industries et stratégies individuelles (Lodévois et Vallespir, XV^e siècle-vers 1550)*, © Author(s), CC BY 4.0, DOI 10.36253/979-12-215-0347-0.21, in Angela Orlandi (edited by), *Mezzi di scambio non monetari. Merci e servizi come monete alternative nelle economie dei secoli XIII-XVIII / Alternative currencies. Commodities and services as exchange currencies in the monetarized economies of the 13th to 18th centuries*, pp. 337-355, 2024, published by Firenze University Press, ISBN 979-12-215-0347-0, DOI 10.36253/979-12-215-0347-0

Fig. 1. Carte des districts industriels du Vallespir et du Lodévois (c) Région Occitanie, Véronique Marill, 2023



Dans le district du Vallespir, on note l'activité prédominante de deux industries majeures: la sidérurgie sur laquelle la documentation est la plus abondante et celle du drap, en particulier la teinturerie. D'autres industries concourent à diversifier la production mais elles demeurent moins connues du fait de la rareté des archives: le travail du cuir (mégisserie) et l'industrie du bois, associée au flottage. L'activité agricole est fondée sur la production traditionnelle de céréales, de vin, et sur l'élevage, en particulier de moutons mais non exclusivement. Toutes ces productions s'appuient sur une importante activité de transport qu'il s'agisse de convoi muletier, de flottage ou de cabotage. C'est l'industrie sidérurgique qui est associée le plus étroitement à la pratique des échanges en nature, sous différentes formes. Il est nécessaire d'en préciser quelques aspects pour la bonne compréhension de la démonstration qui suit. Elle est l'un des moteurs de la croissance d'un long XV^e siècle qui se ralentit vers les années 1550. Ce secteur de production est alimenté par des forges hydrauliques de réduction directe (des moulins) qui sont des entreprises rassemblant une vingtaine d'hommes au travail. Elles livrent du fer en barre et en lingot, plus ou moins carburé, et également des aciers. Si l'atelier est la propriété de membres de la notabilité locale des bourgs, les entrepreneurs qui le louent dans le cadre de baux à court terme (d'un à deux ans) et la main-d'œuvre qui y travaille sont tous d'origine étrangère, tout au long de la période considérée, qu'il s'agisse de Languedociens et de Basques, puis ensuite d'Italiens (Génois, Lombards, Toscans). Peu d'entre eux semblent se fixer à long terme et leur vie est rythmée par des allers-retours entre les versants du Canigou et leurs patries, poursuivis qu'ils sont par l'endettement (Verna 2017). Toutes ces

conditions de travail doivent être rappelées car le sens à donner à la pratique des échanges en nature dépend de la bonne compréhension des relations économiques et sociales qui sont en œuvre dans cette société industrielle de montagne (Fig. 2).

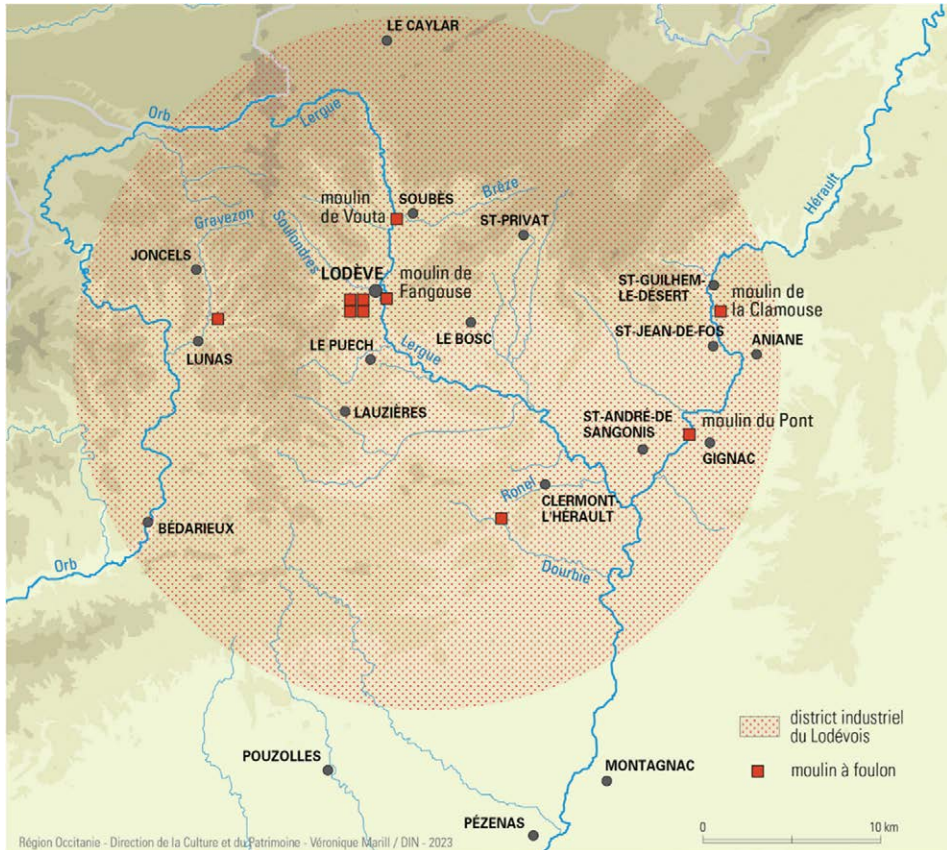
Fig. 2. Carte du district industriel et des moulins du Vallespir (c) Région Occitanie, Véronique Marill, 2023



Le district de Lodève présente un profil différent. Ses limites concordent assez largement avec le diocèse et l'arrondissement de la cité épiscopale de Lodève, située entre Massif central et Méditerranée. L'industrie majeure est celle du drap: des draps *burels* et des *blanquets* pour le secteur compris entre Bédarieux, Lodève et Clermont-l'Hérault et des draps blancs et des *blanquets* pour les bourgs de la vallée de l'Hérault. Les meules de barbier sont également l'objet d'une production de masse, diffusée sur les marchés internationaux. Dans le domaine des peaux, la production d'agneaux-fourrures (animaux avortés dont la peau et la fourrure sont traitées sur place *a minima*) alimente un marché extérieur et l'industrie de la cité d'Aurillac. Dans le domaine du drap, la production s'effectue dans des ateliers spécialisés, correspondant à la fragmentation de la chaîne opératoire (tissage, foulage et teinture). Disséminés entre la ville et la campagne, les ateliers demeurent entre les mains des notables de la petite ville de Lodève et des bourgs alentours qui emploient une main-d'œuvre essentiellement locale (Fig. 3). L'activité industrielle est combinée avec une activité agricole dynamique où s'affirme la production d'huile, de céréales et de vin, la première faisant l'objet d'un commerce à moyenne distance (elle est présente, notamment, sur les marchés toulousains). L'élevage, activité pratiquée à la fois dans les espaces ouverts du sud du Lodévois, mais aussi et surtout sur les causses septentrionaux, dont celui du Larzac, alimente à la fois l'industrie du drap, la production d'agneaux-fourrures et la mégisserie, moins connue. Le district est en

relation étroite avec les grandes foires de Pézenas et de Montagnac, situées à moins de 40 km de Lodève, et avec celles du Lendit à Saint-Denis, pour les agneaux-fourrures, via les pelletiers d'Aurillac (Caliste 2021).

Fig. 3. Carte du district industriel et des moulins à foulon du Lodévois (c) Région Occitanie, Véronique Marill, 2023



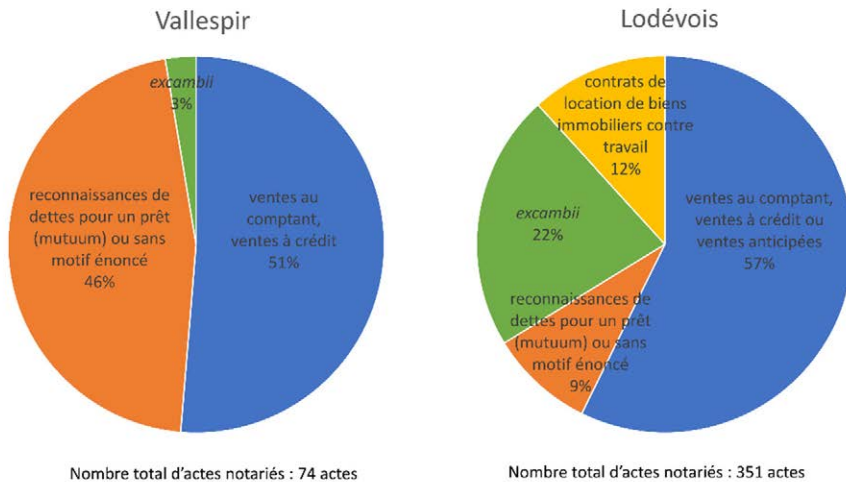
Dans ces deux districts, la circulation monétaire est attestée largement dès le XIII^e siècle. On ne paie pas ici en nature ou en travail parce que l'on ne peut pas faire autrement du fait de l'étroitesse de la masse monétaire en circulation ou de l'incapacité à en faire usage. Même dans le cas de paiements en nature, en travail ou d'échange avec compensation (*excambium*) les prix des produits et des services sont souvent exprimés en monnaie de compte ou en monnaie réelle. La valeur respective des monnaies en circulation est connue de tous les usagers, pas uniquement des marchands et des revendeurs au détail. Dans certains actes, les parties trouvent utile de préciser le cours de la monnaie (son change) (Bompaire, Furio 2014). Dans le cas de paiements en nature, le prix des produits qui servent à l'échange est indiqué à l'unité, ou

bien peut être déduit de la formulation de l'acte. Par ailleurs, l'achat d'une marchandise ou d'un bien peut être soldé à la fois en monnaie réelle et en nature. Ainsi, le contexte est bien celui d'une économie marchande ouverte sur les échanges internationaux et où les acteurs économiques, quelle que soit leur identité sociale ou professionnelle, pratiquent le paiement en nature ou en service par choix, que celui-ci leur soit imposé ou non, mais rarement par défaut.

2. Les formes notariées des échanges en nature

Les formes des échanges en nature se moulent dans les cadres traditionnels des contrats notariés. D'un district à l'autre, elles ne sont pas absolument identiques et cette situation documentaire permet une utile recension des modalités de paiement en nature et en travail, et de leurs pratiques.

Fig. 4. Nature des actes notariés (échanges en nature et en travail) en Vallespir et en Lodévois



En Vallespir, le corpus compte 74 actes. Les plus nombreux parmi ceux qui resituent l'usage du paiement en nature (et parfois, mais très rarement, en service de travail) sont des actes de vente au comptant et des actes de vente à crédit (soit, de 1407 à 1556: 38 actes, avec une répartition en faveur du XV^e qui rassemble 21 actes). S'y ajoute un second ensemble lié à l'endettement chronique dans cette société rurale. Il s'agit de reconnaissances de dettes pour un prêt spécifiquement énoncé (*mutuum*: 21 actes, dont trois seulement pour le XV^e siècle) ou sans que soit précisée l'origine de la dette (13 actes dont quatre au XV^e siècle).

En Lodévois, le dossier documentaire rassemble 351 actes pour le seul XV^e siècle. Il est donc beaucoup plus riche que celui du Vallespir (dans le cas du Lodévois, il n'a pas été possible de poursuivre le rassemblement des sources après 1500). Le paiement en nature est mentionné dans 185 contrats de vente, que l'achat se fasse au comptant, à crédit ou par vente anticipée ; dans 29 actes, l'échange en nature concerne la reconnaissance d'une dette liée à un prêt (*mutuum*) ou pour un motif non précisé. Les actes qui encadrent les échanges en nature sont donc de même type dans les deux districts industriels.

Le plus souvent, il s'agit d'acheter un produit avec un autre produit (ou par son travail). Dans le cas de remboursement de dette (remboursement d'un prêt ou remboursement pour une dette dont l'origine n'est pas spécifiée), il s'agit de payer sa dette avec des objets ou du travail. Une première remarque à ce stade de la démonstration: en Lodévois, on achète et on rembourse avec toutes sortes d'objets très diversifiés, mais cependant on note l'usage fréquent de l'huile, des céréales, du drap et de la laine. Ce n'est pas le cas en Vallespir où on achète et on rembourse dans la très grande majorité des cas avec un seul produit: du fer. Cependant – et seconde remarque –, dans les deux districts, les objets qui circulent dans le cadre du contrat n'ont pas la même fonction. On note, en effet, un sens dans la transaction. On achète un bien et on rembourse une dette avec du fer mais le fer est rarement l'objet d'une «vente en nature»: il l'est par le biais de «ventes monétarisées». En Lodévois, on achète et on rembourse avec de l'huile qui, parmi les nombreux produits en circulation, domine la documentation notariée (85 actes). L'huile, en revanche, tout comme le fer en Vallespir, est achetée majoritairement contre un paiement en monnaie. Fer et huile sont donc les objets mobilisés pour acquérir prioritairement un bien ou solder une dette en nature. Notons que, dans le cas du fer, la grande majorité de ceux qui achètent avec du fer sont des entrepreneurs étrangers à la tête des forges. Pour l'huile, aucun profil particulier ne ressort de la documentation.

Pour revenir à la nature des documents, il s'avère que, au-delà de ces deux types d'actes communs aux deux districts, c'est-à-dire des ventes et des remboursements de dettes, le Lodévois est caractérisé par une plus large diversité typologique, en particulier par la présence de nombreux contrats d'*excambium* (71 contre deux dans le Vallespir). Nous souhaitons nous arrêter un moment sur ce type d'actes car il nous semble correspondre à ce que l'on peut désigner communément comme un «troc», c'est-à-dire «l'échange» d'un produit contre un autre produit, parfois de même nature (Reyerson, Salata 2004). Les termes utilisés dans les actes notariés sont spécifiquement *permutatio*, et *excambium sive permutationem*. Le terme *baratare* qui apparaît dans un des deux cas catalans, et dans les manuels de marchands, n'est pas utilisé en Lodévois. L'*excambium* est incontestablement une caractéristique du Lodévois. La forme commune de ce type de contrat comprend les noms des parties engagées et les termes de l'échange. Sur les 71 *excambii* du Lodévois, 89% concernent des biens fonciers. Dans les cas observés, les biens peuvent être de même nature: il peut s'agir de deux vignes, de deux maisons... Toutefois, dans la majorité des cas, les biens échangés diffèrent. Ainsi, en 1464, un champ s'échange contre une olivette. Quelques cas plus rares portent sur un moulin ou une boutique. En 1494, Amalric de Clermont, seigneur du Bosc, échange avec Pierre Rabejac, une de ses terres contre des droits sur un moulin

et une maison situés dans un hameau du Bosc.¹ Trois mois plus tard, ce même Amalric échange avec les frères Philippe et Pierre Rabejac une terre et plusieurs champs contre leur part du moulin, de son soubassement et un casal proche du moulin.² S'agit-il pour le seigneur de compléter sa propriété du moulin? Sans doute. Ce cas démontre que l'*excambium* peut être le support d'une véritable stratégie d'accumulation du capital. Les cas ne semblent pas cibler de professions ou de statuts particuliers, tous les membres de la société, de la cité épiscopale aux villages, y participent.

La forme juridique de ce contrat prévoit qu'il y ait une compensation dans le cas d'une différence de valeur entre les biens échangés, selon l'expression *pro turnis seu maiori valencia* (c'est aussi la formule qui apparaît dans le second acte de cette nature en Vallespir). Cette pratique est celle énoncée dans les manuels de marchands et, en particulier, dans ceux qui sont rédigés en Languedoc et en Catalogne à la fin du Moyen Âge (*Traité de Pamiers*, 1430, et *Suma de la art de arismetica*, Barcelone, 1482). Il y est question du «prix du troc» qui prend en compte la complexité de l'opération mesurée à l'aune du «juste prix». Les traités diffusent ainsi les moyens de calcul permettant une surélévation équivalente des deux produits, pour aboutir à un équilibre des échanges (Labarthe 2002, Lamassé 2005). Dans la pratique dont témoignent les sources des districts, cette compensation peut donner lieu à un paiement en numéraire. Le paiement en nature y trouve également sa place, les matières premières et les produits textiles servant souvent de compensation. Ainsi, en 1464 à Lodève, le fabricant de bourses Pierre Godart troque avec un peigneur une vigne contre une autre vigne. En raison de la plus grande valeur de l'une d'elles, Pierre Godart doit six moutons d'or qu'il promet de rembourser sous la forme de trois quarterons de laine de mégisserie.³ Dans un contrat de 1467, c'est le drap qui est utilisé comme monnaie d'échange: le tisserand Antoine Cambon reconnaît devoir deux écus d'or, en raison d'un *excambium* conclu le jour même, concernant une maison contre des terres, champs, jardins et bois.⁴ À la suite de ce contrat, son vendeur reconnaît avoir reçu deux cannes de *blanquet* de Lodève. En Vallespir, les deux seuls actes qui illustrent la pratique de l'*excambium* portent sur des mules, avec *turnis*.

3. Les produits échangés

Dans les deux districts, comme nous l'avons précédemment noté, les objets échangés ne sont pas interchangeables. Il y a des objets achetés et échangés et il y a des objets qui servent prioritairement à acheter les autres. Il convient à présent de rassembler dans une même liste tous les objets que l'on voit passer dans les contrats d'échange en nature, quelle que soit leur place.

En Vallespir, le fer, une des productions phare du district, est prédominant dans les échanges. On note également la présence des mules originaires du Roussillon qui sont très appréciées tant dans la couronne d'Aragon que dans le royaume de France.

¹ Archives départementales de l'Hérault (ADH), 2^E39/201, fol. 16r.

² ADH, 2^E39/201, fol. 31r.

³ ADH, 2^E39/50, fol. 48r.

⁴ ADH, 2^E39/77, fol. 86r.

La mule constitue un capital de survie dans le cas des Basques et, plus généralement, pour les travailleurs migrants (Verna 2017, Pinto 2005). Sont également échangés des victuailles (céréales, vin, bétail), du bois et un peu de charbon de bois (parfois associé à son transport). Tous ces objets sont produits dans le district. On constate, néanmoins, la sous-représentation des draps et de la laine (laine *sutzga* c'est-à-dire «sale») comme celle des cuirs et des peaux. *A contrario*, ces produits (laine, draps, peaux) sont présents dans les échanges monétarisés. Ils sont achetés au comptant ou bien à crédit, mais ils sont très rarement l'objet de troc ou d'échange non monétarisés (drap: un acte [1412], laine: deux actes [1448 et 1485], peau: aucun acte). Pour clore le chapitre sur le Vallespir, émettons une dernière remarque afin de rendre compte de la diversité de la place des produits dans les échanges. Dans les actes de vente (quelle que soit leur forme, à crédit ou non) et dans les reconnaissances de dettes, on achète un produit et on rembourse une dette majoritairement avec du fer. Le fer est le moyen de paiement le plus courant et très largement majoritaire. On peut le désigner sans hésitation comme une monnaie de substitution dans ce contexte spécifique, d'autant que, comme nous le verrons, le prix du fer en Vallespir est rarement spécifié dans les actes. Il est supposé connu. Cependant, il ne faut pas simplifier la situation à l'extrême: comme il a été énoncé *supra*, on achète également avec du bois, avec de la laine, avec du seigle ou avec du charbon.⁵ Il est clair que l'on paie avec ce dont on dispose et sans doute avec ce qui est intéressant pour le vendeur, ce dont le vendeur a besoin. La mule est un cas particulier: on achète des mules avec du fer, on échange des mules (*excambium*) mais on ne paie pas avec des mules.

En Lodévois, quatre produits occupent la majorité des échanges en nature: l'huile, les céréales, les draps et les laines. Il s'agit, comme dans le Vallespir, des produits phares du district lodévois où la part des productions agricoles est indéniablement plus importante. À ces produits s'ajoutent le bétail, les biens fonciers, également du bois, du redoul, du vin, des tuiles, de la chaux, du suif... Notons la place occupée par les biens fonciers qui n'a pas d'équivalent en Vallespir où le marché de la terre passe par des paiements en monnaie. Comme en Vallespir, cette diversité s'accompagne d'une spécificité des usages de certains produits dans les échanges en nature. Ici, également, les objets ne sont pas interchangeables mais disposent d'une fonction spécifique entre vendeurs et acheteurs. Ainsi, huile, draps, laine et céréales interviennent majoritairement comme moyens de paiement, même si pour les draps la situation est partagée entre objet d'un échange en nature et moyen de paiement. Dans ce dernier cas, les draps interviennent dans 29 contrats, pour acheter des biens fonciers, du bétail et de la laine, pour solder une dette. Il s'agit de «draps du pays». La laine, également «du pays», intervient dans des échanges comparables à ceux des draps (23 contrats): pour solder une dette, acheter des draps du pays, des biens fonciers (maison, pré, vigne et moulin drapier). Les céréales (25 contrats) sont utilisées comme moyen de paiement pour du foncier et du bétail. Rappelons que c'est l'huile qui est le produit majoritairement utilisé comme moyen de paiement (85 contrats). Elle sert

⁵ Archives départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO), 3^E1/5069, fol. 22, 3^E2/782, fol. 93-94, 3^E20/8, fol. 46v-47, 3^E21/4, fol. 15, 3^E21/9, 3^E21/20, fol. 8, 3^E40/14, fol. 31, 3^E40/51, 3^E40/830, 3^E40/832, 3^E40/910.

aux échanges portant sur un plus large éventail de biens: en majorité et comme les produits précédents, bétail, biens fonciers, draps mais également bois, redoul, vin.

Comme nous l'avons noté, la grande originalité du Lodévois réside dans la place des biens fonciers dans les échanges en nature. Ainsi, majoritaires dans les *excambii*, ils sont également les plus fréquemment achetés contre un paiement en nature (94 contrats). Les biens fonciers sont plus rarement utilisés comme monnaie d'échange. Ils sont variés (maison, tannerie, moulin drapier, jardin, champs, terres irriguées, vigne, olivette, bois) et bien placés sur l'échelle des valeurs marchandes.

Il faut effectivement s'interroger sur la qualité des produits échangés et leur valeur sur les marchés quelle que soit la forme des échanges. Comme cela vient d'être énoncé pour les biens fonciers, les produits qui interviennent dans les échanges en nature ne sont pas des produits dévalorisés et ils sont souvent désignés par une dénomination de qualité ou d'origine.

4. La qualité des produits échangés

Préciser la qualité des produits est primordial dans le cadre d'échanges en nature car il faut être en capacité de connaître les qualités respectives des produits pour en déduire leur valeur d'échange, que la valeur monétaire de l'un ou de l'autre soit spécifiée dans l'acte (ou non). Or le produit et ses qualités sont connus des experts et même communément de ceux qui pratiquent ce type d'échange. Ils connaissent la valeur des objets qui sont tous originaires du district.

Commençons par le Vallespir et par le fer. La majorité des actes précise le type de fer à livrer, il s'agit d'un fer «*terssat, terveyrat*». Si en catalan le terme *terssat* désigne un rapport 1/3-2/3, s'agit-il de rendre compte de la forme du produit tel qu'il apparaît traditionnellement au sortir de l'atelier: 2/3 de fer en verge pour 1/3 de fer gros, ou bien d'un rapport 2/3-1/3 offrant d'autres combinaisons de formes comme le suggère un acte qui prévoit que le fer *terssat* soit livré pour 2/3 en verge et 1/3 en *rellada* (en morceaux). Il n'est pas inutile de rappeler que le conditionnement permet l'identification des fers à l'époque moderne. Le terme *terssat* désignerait-il également une qualité spécifique de métal? Certains actes du XV^e siècle permettent d'émettre cette hypothèse. Dans le cas du fer *terssat*, le produit qui est divers quant à sa forme, pourrait être hétérogène quant à sa qualité, ce qui correspond à la qualité courante des fers produits dans les forges hydrauliques de réduction directe. Ainsi, comme le «fer de Foix», le fer *terssat* serait un produit brut issu de la forge hydraulique pouvant, quelle que soit sa forme, offrir aux consommateurs une répartition de «fers» de qualités différentes et donc d'usages différents pour les consommateurs: des fers plus ou moins aciérés et des aciers (Verna 2017).

Quant aux mules, elles sont décrites. En particulier est spécifiée la couleur du pelage, mais on ne trouve pas leur «pedigree» comme dans certains cas de ventes monétarisées où sont précisés les noms des propriétaires antérieurs (peut-être pour se protéger d'une accusation de vol), dans ce cas, l'évaluation de la qualité de la bête se fait sur pied et sans doute à l'œil (Feller et Verna 2012). Quelques précisions sur le bois: la qualité correspond aux essences qui sont énoncées, ou bien en général à l'usage que l'on va en faire, ce qui est un moyen d'en définir la qualité (Fabre 2021).

C'est sans doute le cas du bois *tineti* (s'agit-il du bois pour teindre ou bien pour chauffer les cuves des teinturiers?⁶). Comme pour le fer, on en précise parfois la forme ce qui renvoie une nouvelle fois à la qualité du bois: poutres, rondins, fagots. Pour les victuailles, seule est précisée leur nature: du vin, du seigle. Quelques mots sur les quantités: elles sont majoritairement modestes mais l'on sait, par ailleurs, que le troc pratiqué dans le cadre d'échanges internationaux et attesté en Roussillon, peut mobiliser de forts tonnages.

Quant au Lodévois et à ses draps, il s'agit de draps produits également localement: draps *burels* de Lodève, draps *burels* de Clermont-l'Hérault, *blanquets* de Lodève ou draps blancs d'Aniane. Au sein des contrats, la mention d'une origine géographique, ajoutée à la désignation générique du tissu – *burel*, *blanquet*, drap blanc –, sert de marque de fabrique et suffit à s'assurer de la qualité du drap. Le drap *burel* est fabriqué à partir de laine en provenance du sud du Larzac tandis que le drap blanc fait appel à des laines plus locales, de Saint-Jean-de-Fos, Saint-Guilhem-le-Désert ou Gignac. Les draps *burels* sont tissés à partir d'une chaîne peignée et filée au fuseau ou à la roue et d'une trame cardée et filée à la roue. Ils sont échangés bruts, parfois teints (le plus souvent en couleurs sombres, que ce soit gris, bleu foncé ou noir) et apprêtés. Le cas du drap *burel* de Lodève est caractéristique de la capacité de ce territoire à s'adapter au marché, notamment au marché d'exportation. Cette étoffe fait son apparition dans les sources lodévoises au début des années 1430. Son arrivée sur les marchés internationaux est rapide: présente à Marseille en 1449, elle circule en Méditerranée dans la seconde moitié du XV^e siècle (Caliste 2021).

Les laines sont des laines de toison utilisées pour la fabrication des draps destinés au commerce local mais également aux marchés internationaux. Elles sont échangées en suint et, le plus souvent, dites «mêlées», les différentes parties n'ayant pas encore été triées. Cette forme est loin d'être dévalorisée car elle permet (comme pour le fer *terssat*) de regrouper un éventail de qualités. Les laines sont parfois spécifiées «blanches», quand elles sont collectées dans la vallée de l'Hérault pour la production des draps dits «blancs». À trois reprises, l'échange porte sur des laines d'agneaux que nous savons également être travaillées en Lodévois. La qualité de l'huile est rarement précisée hormis par la formule classique «huile d'olive, claire, bonne et marchande» (*oley olive boni clari et mercabilis*). Rien n'est dit de son usage ultérieur: alimentaire ou industriel (pour le travail des laines).

5. Le prix des produits échangés

La question est simple dans son énoncé: dans le cadre des paiements en nature, quel que soit le type d'actes, les prix des produits correspondent-ils au prix du marché? Pour cet examen des prix, nous nous limiterons au XV^e siècle et à deux produits majeurs dans les deux districts: le fer pour le Vallespir et le drap pour le Lodévois. L'un et l'autre disposent d'une désignation d'origine et de qualité (plus diversifiée dans le cas des draps) et l'un et l'autre servent majoritairement de moyen de paiement.

⁶ ADPO, 3^e40/830 (1412).

Pour le Vallespir, n'ont été conservés que les prix du fer énoncés dans les actes de vente (et non dans le cadre de remboursements d'une dette, quel qu'en soit le motif car la dette complexifie la formation du prix). La valeur du fer au quintal peut être spécifiée dans l'acte mais ces cas sont rares. Ainsi, sur l'ensemble des actes où le fer est le moyen de paiement tout au long du XV^e siècle, seuls quatre fournissent le prix du fer (de 1440 à 1503).⁷ Il faut sans doute expliquer cette caractéristique par l'encadrement du marché du fer. Sur le marché du fer en gros et dans le cadre de contrats de vente au comptant et/ou de vente anticipée, monétarisées ou en nature, le prix du fer en gros vendu par les forgers est qualifié de «juste prix» et de prix «communément pratiqué par les marchands d'Arles», sans qu'il soit par ailleurs énoncé (Verna 2017). C'est donc que, dans le cadre du marché de fer en gros, les hommes qui en sont les experts, c'est-à-dire les muletiers et les forgers à la tête des moulins, ou bien les marchands qui achètent le fer auprès des producteurs et qui le revendent en gros ou au détail, établissent et reconnaissent un prix du marché (un «juste prix») à la définition duquel ils participent. Dans ce contexte, si le prix du fer est rarement précisé, c'est sans doute que la valeur du fer au quintal, en lingot ou en vergelle, un fer qui passe de main en main, est connue de tous, qu'elle est établie, ce qui renvoie à son usage comme monnaie de substitution.

Comme nous l'avons précisé, nous ne disposons que de quatre actes de 1440 à 1503 énonçant un prix du fer dans le cadre d'échanges en nature. Ils concernent tous le milieu des producteurs qui achètent avec du fer ce dont ils ont besoin. Ils peuvent être comparés avec le prix du fer en gros calculé pour le XV^e siècle à partir d'une série d'actes de ventes anticipées, monétarisées, émanant des registres de notaires locaux: celui-ci oscille entre 30 et 32 sous le quintal pour du fer *terssat* (Verna 2017). Trois ne sont pas aberrants, même s'ils sont inférieurs au prix moyen du fer en gros, soit 29 sous le quintal (1445), 25 sous le quintal (1463), 24 sous le quintal en 1503. Tous les trois concernent l'achat de mules. Le prix de 1440 est tiré vers le bas. Il est de 15 sous le quintal. Contrairement aux trois autres actes, l'échange ne se fait pas entre hommes du métier (forgers, muletiers) pour l'achat d'une mule mais avec Pere Comelles, un marchand bien connu sur le marché du fer dans le Vallespir et l'achat concerne du pain et du vin qui doivent ravitailler la forge et que Pere Comelles fournit. On ignore ce que cette situation cache, peut-être un endettement antérieur auprès dudit marchand ou un accord spécifique portant sur les conditions d'approvisionnement de la forge dont la documentation écrite atteste par ailleurs? Peut-être simplement la qualité du fer qui, dans cet acte, n'est pas précisée. Ainsi, à partir de sources si peu nombreuses, on peut émettre deux remarques: (1) que le prix du fer dans ce type d'échange est rarement précisé alors que, de façon courante, les échanges en nature font référence à une évaluation monétaire d'au moins un des deux produits échangés ce qui confirme l'idée d'un marché du fer encadré et d'un prix du marché connu et pratiqué, (2) lorsque l'on paie avec du fer, le prix du fer est inférieur à la moyenne connue des prix du fer en gros dans le cadre d'échanges monétarisés.

On peut dire que le constat est équivalent en Lodévois à partir de l'étude des draps. Le nombre d'actes, dans ce cas également, est assez restreint: 10 contrats de

⁷ ADPO, 3^E40/906 (1440), 3^E40/911 (1445), 3^E40/914 (1463), 3^E21/41, fol. 7 (1503).

vente, conclus entre 1440 et 1495, dans lesquels est stipulée une évaluation monétaire du paiement en nature. En comparant ces 10 prix avec ceux pratiqués sur le marché de gros local (183 prix), il apparaît qu'ils sont équivalents. Plus précisément, ils sont compris dans la fourchette médiane des prix pratiqués sur ce marché. Ainsi, par exemple, en 1449, le blanquier Guillaume Peletier achète à crédit, à Deodat Laurent, laboureur de Lodève, un quintal de laine en suint et s'engage à lui remettre un drap de Lodève au prix de 4 livres 15 sous tournois.⁸ À cette époque, les draps de la cité épiscopale s'échangent, en moyenne, entre 4 et 7 livres. En 1478, une mule est vendue 10 écus d'or, payés en partie contre un drap brut de Lodève au prix de 3 livres 15 sous (le prix commun du marché oscille alors entre 3 livres 10 sous et 4 livres 15 sous).⁹ Dans ces cas, les prix sont fixés au plus bas. Ce qui est très intéressant en Lodévois, c'est que pour des produits beaucoup plus diversifiés que dans le Vallespir, où le fer est principalement concerné, le «prix du marché» est souvent spécifié, en particulier quand le paiement en nature correspond à un achat à crédit. La valeur du bien utilisé comme monnaie d'échange est définie en fonction du prix en vigueur sur le marché mais son évolution possible est enregistrée dans le contrat. Ainsi, en 1457, dans le cadre de la vente à crédit d'un pré dans la juridiction de Lauzières, l'acheteur s'engage à payer, chaque année, trois quarterons, puis un demi-quintal de laine, dont la valeur sera fixée selon le cours du marché du moment.¹⁰ De même, en 1461, un habitant de Soubès promet de rembourser une partie de sa dette avec du vin qu'il devra fournir à la Toussaint, au prix du marché.¹¹ Les dates de versement ne sont pas fixées au hasard: parfois à l'appréciation du vendeur (*de die in diem*), ce qui le favorise incontestablement (comme dans le cas de remboursement de dettes), elles sont arrêtées aux moments où la fourniture et la revente des marchandises sont assurées, aux dates des foires pour les draps, au Carême-prenant pour l'huile ou encore à la Toussaint pour le vin.

Retenons une donnée fondamentale: les prix des produits intervenant dans les échanges en nature correspondent dans le cas des draps du Lodévois à la valeur moyenne des draps sur le marché de gros. Dans le cas du fer, ils sont inférieurs au prix du fer en gros et, dans un cas, très inférieur.

6. La valeur du travail comme monnaie d'échange

Notre examen des échanges en nature se détournera momentanément des produits, de leur qualité et de leur valeur, pour traiter du travail. On peut, en effet, acheter un produit, rembourser une dette avec son travail, sa force de travail, ses compétences. Cette fois-ci, encore, la comparaison entre le Vallespir et le Lodévois est édifiante. Les actes où le travail est un moyen de paiement sont très peu nombreux en Vallespir [deux: en 1425 et 1554] même s'ils sont instructifs, contre 38 en Lodévois. Une fois de plus, il faut établir un sens dans les échanges en nature et en travail. Nous

⁸ ADH, 2^E39/25, fol. 81r.

⁹ ADH, 2^E39/179, fol. 32v.

¹⁰ ADH, 2^E39/892, fol. 14v.

¹¹ ADH, 2^E63/361, fol. 18v.

ne traiterons ici que de l'achat d'un produit, d'un bien ou du remboursement d'une dette avec du travail.¹² En Vallespir, peu d'actes restituent cette forme d'échange. Peut-être est-il très commun mais peu formalisé par l'écrit. Une caractéristique s'impose et, encore une fois, la situation est différente en Lodévois. Ainsi, quand le travail sert à payer en Vallespir, il est toujours utilisé dans le cadre d'une situation de dette et d'obligation, quand celui qui propose son travail n'a rien d'autre que la force de ses bras à offrir. Un charbonnier rembourse une dette de 5 livres à trois hommes qui travaillent comme lui dans une mouline de Céret. Il remboursera ce *mutuum* par son travail et également avec du charbon (1425). Le second cas concerne un brassier d'Arles, emprisonné pour dette et qui a pu être libéré grâce à la somme versée par un forgeron génois. Il le remercie et s'engage à travailler pour lui pendant quatre mois (1554).¹³

En Lodévois, le travail sert de monnaie d'échange dans des actes de vente à crédit et pour des biens fonciers. Ainsi, on retrouve la forte présence des biens fonciers quand il s'agit d'acheter avec du travail. La moitié des actes concerne des individus déclarant une profession dans le domaine du textile. Le travail n'est pas dévalorisé. Il permet d'acheter des biens fonciers dont la valeur n'est pas négligeable en proposant des compétences variables mais toujours très spécialisées. Ainsi, en 1462, un pareur de Lodève achète une terre et une olivette pour 18 livres tournois à un corroyeur et s'engage pour cela à apprêter des draps pour la somme due.¹⁴ Dans certains cas, il s'agit de s'approprier ponctuellement et pour un temps une main-d'œuvre. Cette situation est davantage associée à la location de biens (plutôt qu'à une vente), une question complexe mais qu'il convient à présent d'affronter.

Un bien peut être loué contre du travail. Il faut, dans ce cas, distinguer très précisément la nature du bien. S'il s'agit de louer un atelier avec ses outils en versant au propriétaire une partie de la production correspondant à la désignation de l'atelier, cette catégorie d'échange s'apparente à un contrat de métayage. La situation nous paraît différente quand l'espace loué contre du travail est décrit comme neutre, sans mention d'outils, lieu de vie et de travail de la famille, un travail qui peut être, par ailleurs, intégré à la chaîne de production dirigée par le bailleur lorsqu'il s'agit d'un pareur. Ainsi, en 1464, le pareur Johan Hereter loue pour deux ans à Domergue Valet, sa maison située à Lodève rue Notre-Dame, au tarif annuel de 3 moutons et 5 sous tournois que le locataire devra payer en exerçant son métier de tisserand (*quos debet dare ad lucrandum in officio texenderie*).¹⁵ En fait, il faudrait pouvoir mesurer le niveau de rétribution du travail et le comparer aux montants des loyers exigés en monnaie. Par manque de sources, cela s'avère difficile sinon impossible. Il faudrait également connaître les relations établies, au-delà du loyer, entre locataire et bailleur. Il apparaît, en effet, que pour comprendre l'usage et le choix des échanges en nature (objet et

¹² Effectivement, quand on vend son travail et qu'il est payé en nature, intégralement ou non, il s'agit d'une des formes communes de rétribution du travail salarié au Moyen Âge. Le format de cet article ne nous permet pas de traiter de cet aspect spécifique des échanges en nature.

¹³ ADPO, 3^E40/14 fol. 31r (1425), 3^E20/8 fol. 219r-v (1554).

¹⁴ ADH, 2^E39/32, fol. 2r.

¹⁵ ADH, 2^E39/39, fol. 85r.

travail), l'historien doit être en capacité, à partir d'exemples précis, de les inscrire dans les rapports plus larges qu'entretiennent entre elles les parties.

7. Échanger des produits et payer avec son travail: la part du choix

Maintenant que nous avons mis à plat les différentes informations fournies par les actes sur les modalités des échanges en nature (nature des actes et conditions juridiques de l'échange), sur les catégories de produits échangés, sur les prix des produits rapportés au marché et sur la spécificité de certains échanges en service, il est possible d'inscrire ces pratiques dans l'économie et la société des districts.

Il n'étonnera personne que les produits et les services échangés et ceux qui les échanget soient tous localisés dans le district, au moins dans le temps prévu de l'échange. Ainsi, lorsque l'échange en nature est pratiqué et conclu sous la forme d'un acte écrit, les individus se côtoient, et les produits sont ceux que l'on trouve communément fabriqués sur place. Or, que nous disent les écrits sur le choix de telles pratiques? Pour aborder ce point crucial de l'enquête, il convient de s'arrêter sur une réalité documentaire. Même dans le cas du corpus exceptionnellement étoffé du Lodévois, on peut penser à l'évidence que la pratique des échanges en nature et en service passe majoritairement par l'oral. Pour le Vallespir, comment expliquer que n'aient été conservés que 74 actes alors que les ventes de tout type, avec échanges monétarisés, se comptent par centaines? Nous ne croyons pas que cette situation soit le signe exclusif d'une plus forte monétarisation des campagnes catalanes, par rapport à celles du Languedoc. Nous ne pensons pas non plus que le paiement en biens et en travail soit une forme secondaire de paiement mais nous pensons, tout au contraire, qu'il s'agit d'une forme alternative de paiement, bien adaptée à certaines formes d'échanges et sans doute sous-évaluée du fait de son exceptionnel passage par l'écrit. Le biais de la source ne peut être mesuré. Il ne peut pas davantage être ignoré.

Il nous semble intéressant au stade où nous en sommes de notre enquête, de distinguer deux niveaux d'échange. Un niveau de base, sans doute le plus courant, sans doute celui qui passe également le plus couramment par l'oral: l'on échange ce dont on dispose pour obtenir un produit ou un service dont on a besoin. Ce qui est en place, c'est tout simplement la commodité des échanges du quotidien, fondés sur la confiance et également sur la réputation. Il convient à ce stade d'énoncer quelques exemples. Dans le cadre du Vallespir, nous avons jusqu'à présent insisté sur les échanges de produits payés en fer, dans ce cas, ce sont les forgeurs qui achètent ce dont ils ont besoin avec ce qu'ils produisent. Les situations sont néanmoins plus diversifiées: un teinturier (Maurin Dur) à la tête d'une teinturerie à Arles-sur-Tech achète contre 3 cannes de drap teint *morat* (violet) du bois à un paysan (1412).¹⁶ L'on sait combien les cuves de teinturerie sont dévoreuses de bois et cet échange en nature n'est sans doute pas le seul même s'il est l'unique que nous ait laissé la teinturerie de Maurin Dur qui, par ailleurs, achète beaucoup de bois. Un paysan se procure une mule auprès d'un aubergiste avec lequel il est souvent en affaire, contre du bois (1412), un autre du foin ou de l'herbe auprès d'un boucher également contre du bois

¹⁶ ADPO, 3E40/830.

transporté (1418).¹⁷ On retrouve, avec ces deux échanges, l'activité la plus commune exercée par les paysans dans le cadre des districts industriels, c'est-à-dire la fourniture et le transport du combustible. Par ailleurs, un muletier dont nous savons qu'il transporte du fer et se livre à son commerce au détail, achète des médecines pour ses mules à un forgeron avec du fer (1420), un charbonnier achète une mule à un peigneur et le paie en charbon (1458), un paysan paie sa dette avec de la laine «*sutzza* de son bétail» à son créancier (1485).¹⁸

Les exemples du Lodévois nous renvoient à la même pratique. Les hommes paient avec des produits issus de leur travail, mais le constat s'étend également aux produits auxquels ils ont un accès facilité dans le cadre de leur activité. Un paysan paie à l'apothicaire Bernard Capellan de Lodève, 2 setiers de froment pour l'achat de médecines (1442).¹⁹ Johan Chalvet, qui acquiert une mule au prix de 3 livres 2 sous 4 deniers tournois et 800 briques neuves, est désigné comme tuilier à Pouzolles. Il paie donc la mule avec une partie de sa production (1464).²⁰ Le boucher Johan Sperelle paie une partie des 7 livres 18 sous 6 deniers tournois, prix d'une table de boucherie au marché de Lodève, au moyen de suif, vraisemblablement issu de son activité de boucher (1444).²¹ À trois reprises, le laboureur Johan Mathei du Puech, endetté auprès d'un chanoine de Lodève à la suite de l'achat de céréales, s'engage à payer sa dette au moyen de laines (1476 et 1477).²² Il s'agit sans doute de laines qu'il collecte sur ses bêtes ou sur celles présentes sur le territoire du Puech qui fournit le district en matière première. Si les tisserands échangent des tissus bruts, ils échangent également des draps apprêtés auxquels ils ont accès du fait de leurs relations de travail. Ainsi, un tisserand de Lodève achète une vigne au moyen d'un drap apprêté (1476).²³

La question qui demeure est: pourquoi passer par les notaires? Il semblerait, outre le niveau d'échange de proximité dont nous venons de traiter, que le passage par l'écrit atteste d'une forme de comportement économique. Il permet à certains individus de s'approprier un produit central dans les échanges et d'en encadrer le marché. C'est le cas avec le fer en Vallespir. Il permet, pour d'autres, de contrôler et de fixer une main-d'œuvre spécialisée. C'est le cas en Lodévois. Les deux pratiques s'inscrivent dans des espaces en croissance, productifs, tournés vers les marchés locaux, régionaux et internationaux. Elles sont une des formes rémunératrices du marché de la main-d'œuvre et de celui des biens. Examinons les situations en revenant aux actes.

Commençons par le Vallespir. La grande majorité des actes, tout type confondu, qui attestent des échanges en nature (en biens et en service) concernent les hommes qui travaillent dans les forges hydrauliques (56 actes sur un total de 74, du début du XV^e siècle aux années 1550). Ces hommes sont en majorité les entrepreneurs qui dirigent l'atelier, rétribuent la main-d'œuvre diversifiée (des muletiers, des forgers,

¹⁷ ADPO, 3^E40 830 (1412) et 3^E40/832 (1418).

¹⁸ ADPO, 3^E40/832 (1420), 3^E40/51 (1458), 3^E21/4, fol. 15 (1485).

¹⁹ ADH, 2^E39/23, fol. 45v.

²⁰ ADH, 2^E4/237, fol. 67r.

²¹ ADH, 2^E39/24, fol. 25v.

²² ADH, 2^E39/95, fol. 10r, fol. 85r, fol. 169v.

²³ ADH, 2^E39/95, fol. 34r.

des charbonniers et des mineurs). Ils gèrent l'approvisionnement en minerai et en combustible. Ils vendent la production dont une partie l'est sous la forme de ventes anticipées du fait de leur endettement chronique et du besoin qu'ils ont de disposer d'un capital roulant pour faire tourner la forge. Tous sont étrangers: aux Languedociens du début du XV^e siècle, souvent désignés comme forgerons, succèdent les Basques muletiers pour la plupart, puis ensuite les Italiens à partir de la fin du XV^e siècle, souvent Génois et désignés comme *farguerii*. L'atelier, avec ses outils et ses machines hydrauliques, appartient aux notables des bourgs, auxquels s'ajoutent au début du XVI^e siècle des investisseurs urbains qui n'interviennent pas dans la production, et se limitent à exiger le loyer des forges.

D'une manière générale, les hommes du fer sont très présents dans la documentation notariale, en particulier les Basques, puis les Italiens, moins les Languedociens. Ils ont recours fréquemment au service d'un notaire, parfois pour récupérer de toutes petites sommes correspondant à une partie de salaire non versée. Cette fréquentation assidue et partagée par tous ces travailleurs du fer pourrait correspondre à une pratique culturelle spécifique à leur lieu d'origine. Comme elle traverse tous les groupes concernés, quelle que soit leur origine, il semble que le recours à l'écrit, qu'il soit apprécié par les migrants ou bien par ceux qui sont en affaire avec eux, dépend davantage de leur situation dans le monde du travail. Il est rendu nécessaire par l'instabilité de ces travailleurs qui passent de forge en forge, qui effectuent des allers-retours entre leur lieu d'origine et leurs lieux de travail. L'acte écrit offre une garantie au contrat que l'oralité ne permet pas. La forte présence des sidérurgistes dans les actes écrits attestant de paiement en nature ou en service ne serait ainsi que l'illustration de leur plus grande fréquentation des officines notariales, qu'il s'agisse pour eux de disposer d'un écrit qui les protège, ou bien qu'il s'agisse pour leurs interlocuteurs de se garantir face à des individus volatiles. Il n'en demeure pas moins vrai que, du fait de cette prolifique et exceptionnelle production d'écrits, l'historien peut disposer d'informations sur une forme d'échanges rarement enregistrée.

Or, que voit-on? D'abord des forgerons, des muletiers et des charbonniers travaillant dans la forge qui achètent des mules avec du fer. Le marché des mules est très actif dans le Roussillon et au-delà dans l'ensemble du comté de Roussillon mais seuls les forgerons paient avec un produit (le fer), les autres acheteurs, et ils sont nombreux et divers, utilisent l'outil monétaire. Ces transactions se situent dans le premier niveau d'échanges de proximité, celui que nous avons préalablement étudié: les hommes des forges ont besoin de mules qui sont indispensables à l'activité sidérurgique et ils paient l'animal à ceux qui leur vendent, en particulier les muletiers, avec du fer. Le fer est donc intégré aux échanges et il se diffuse dans la société de montagne par ce canal, en irrigant un actif marché du fer au détail (Verna 2017). Un second canal de diffusion du métal passe également par une autre forme de paiement en nature quand ceux qui dirigent les forges s'adressent à ceux qui sont en capacité de les ravitailler en vin, viande et céréales: des marchands. Les quantités sont importantes, le coût du transport également et le paiement s'effectue en fer, souvent livré au quintal pendant des semaines sinon des mois jusqu'au règlement intégral. Il s'agit d'une des formes très commune d'achat à crédit. Comme nous l'avons noté, le prix du fer livré, quand il est connu, est un prix inférieur au prix du marché de gros. Les marchands qui s'adonnent à ces échanges obtiennent, à la source, auprès des producteurs,

d'importantes quantités de fer à un prix d'autant plus intéressant que pour certains d'entre eux on dispose de contrats de vente au détail qui prouvent l'important bénéfice obtenu entre l'achat en gros par le biais du paiement en nature et la vente au détail qui passe par l'usage monétaire. Ces hommes sont, par ailleurs, souvent en affaire avec les sidérurgistes et en concluant des ventes en nature, ils sont doublement gagnants: ils vendent leurs marchandises (il est difficile d'étudier les prix de celles-ci dans ce cas) en échange de fer dont le prix est fixé au plus bas. Ajoutons que sont également rédigés des contrats de ravitaillement exigeant l'exclusivité de la production d'un atelier au profit du marchand. Examinons quelques cas.

On retrouve parmi les marchands des figures majeures de l'économie locale, par ailleurs largement présents dans la documentation: Bartomeu Aygabella, Pere Comelles, au XV^e siècle, Antoni Serradell vers 1550 (Verna 2012, Verna 2018). Il s'agit de marchands à l'envergure régionale, vendeurs de fer, présents sur le marché de gros et de détail. Les plus grosses quantités de céréales échangées contre du fer le sont néanmoins, dès la fin du XV^e siècle, par un marchand de Perpignan, fermier des revenus royaux. On voit également, au milieu du XVI^e siècle, s'infiltrer dans ces échanges des individus peu visibles dans la documentation au Moyen Âge, c'est-à-dire des paysans (*laboratores*) qui sont en fait des entrepreneurs, pratiquant une pluriactivité. C'est le cas de Joan Lansa de Céret (1545-1555) qui est en relation avec de nombreux forgeurs souvent endettés, qu'il s'agisse de leur accorder des prêts ou bien de se charger de leur approvisionnement en céréales, contre du fer.²⁴

En Lodévois, rappelons que nous avons noté une plus grande variété des produits échangés. S'y ajoute la très grande diversité des intervenants dans les échanges en nature: des travailleurs du drap, certes, et d'autres industries (verriers, forgerons, travailleurs du cuir) et également des bouchers, des paysans, des notaires, des aubergistes et des marchands. Il semblerait que l'ensemble de la société du district prenne part aux échanges en nature et que ceux-ci passent, en grand nombre, par l'écrit. Il s'agit donc d'individus résidant dans le district et non de travailleurs migrants. Concentrons la démonstration sur le drap. Il est utilisé à la fois (et nous l'avons vu) comme monnaie d'échange et comme bien acheté. Dans ce dernier cas, il s'agit principalement de «draps du pays» qui font l'objet de ventes anticipées payées en nature, des actes qui évoluent en reconnaissance de dettes lorsque la livraison de la marchandise n'est pas honorée. Nous savons que des hommes disposant d'un petit capital, quelle que soit leur activité, font massivement usage de la vente anticipée pour collecter une ou deux pièces de drap afin d'intégrer ponctuellement un commerce dominé par les pareurs et les marchands aux foires de Pézenas et de Montagnac (Caliste 2021). Les situations d'endettement facilitent l'accès aux producteurs, au produit et à sa qualité à un prix plancher. La location d'un bien immobilier abritant le foyer domestique, contre du travail, permet aussi de disposer d'un produit à un meilleur prix et, par ailleurs, de fixer une main-d'œuvre dont les compétences sont recherchées.

Le cas des pareurs le démontre. Ces hommes ont intégré la chaîne de production des draps, de manière verticale, intervenant à chacun des stades de la fabrication, soit pour donner à travailler, soit pour acquérir un produit semi-fini qu'ils apprêtent et vendent eux-mêmes. Suivons l'un d'entre eux, Mathieu de Fonte. Il maîtrise les

²⁴ ADPO, 3E2/1034, fol. 468r (1545).

circuits d'approvisionnement en matières premières et s'assure par différentes modalités d'un accès aux laines. En 1468, il achète à crédit plus de 10 quintaux de laine. Il s'en procure également par le biais de l'endettement paysan. Il utilise, en outre, d'autres modalités d'accès à la matière première: en 1458, il sous-loue un moulin drapier à un tisserand, le locataire devant lui verser trois quintaux de laine blanche en toison. Nous savons, également, que Mathieu de Fonte s'attache les compétences d'un cardeur en lui louant une maison à Lodève contre son travail (1462).²⁵ Pour acquérir des draps, il participe au marché de gros monétarisé où il a recours, à plusieurs reprises, à la vente anticipée pour bénéficier du meilleur prix: entre 1459 et 1485, il commande 13 draps bruts de Lodève par le biais de 9 contrats, draps qu'il paie par avance en monnaie, en vue des foires de Pézenas et de Montagnac. Désigné comme pareur et tondeur de draps (également comme marchand), son activité d'apprêt, et vraisemblablement de teinture, est bien attestée, notamment lorsqu'il loue pour son usage une teinturerie. De même, son contrat de mariage (1459) avec la fille d'un corroyeur bien connu de Lodève, montre que le réseau familial contribue à la circulation des draps au sein du district, depuis les lieux de production jusqu'aux foires de Montagnac et de Pézenas (Caliste 2021). Les modalités d'accès aux produits et à la main-d'œuvre sont donc multiples et les hommes qui disposent de compétences, de finances et des réseaux adaptés font usage des contrats de location (contre du travail et des produits) et du paiement en nature (en biens et en service) autant que des ventes anticipées et des ventes à crédit monétarisées. À l'échelle d'un individu, les modalités d'accès aux produits et au travail semblent se combiner afin de dégager un profit, dans le cadre des foires languedociennes.

Ainsi, l'étude de cas portant sur deux districts industriels démontre l'usage des échanges en nature, leur diversité et leur place dans une économie ouverte sur le commerce méditerranéen. Cet usage n'est pas périphérique mais pleinement intégré à une économie de marché, fortement monétarisée, et où le fer en Vallespir occupe la fonction de monnaie de substitution ou «quasi monnaie». Échanger en nature est une pratique de proximité dans une société rurale où le «troc» est courant, enregistré par l'écrit, et sans doute largement conclu par oral. C'est aussi un moyen pour certains individus, marchands de fer et pareurs, de s'approvisionner en fer, en drap ou en laine directement auprès des producteurs à un prix bas et d'encadrer une main-d'œuvre compétente et spécialisée, qu'elle soit migrante ou non, souvent endettée. Par le biais original de l'industrie rurale, les sources notariées des districts restituent une pratique complexe dans des espaces d'échanges intermédiaires, souvent peu accessibles aux historiens, et donnent à voir le choix du troc, comme autant de stratégies individuelles, entre nécessité et profit.

²⁵ ADH, 2^F39/49, fol. 32r.

BIBLIOGRAPHIE

- Bompaire, Marc, et Antoine Furió. 2014. "Monnaie, crédit et fiscalité dans le monde rural autour de 1300: réflexions introductives." Dans *Dynamiques du monde rural dans la conjoncture de 1300: échanges, prélèvements et consommation en Méditerranée occidentale*, éd. Monique Bourin, François Menant, et Lluís To Figueras, 367-80. Rome: École française de Rome.
- Caliste, Lisa. 2021. *Le Lodévois et ses marges. Industries, ateliers et entreprises (vallées de la Lergue et de l'Hérault, XV^e siècle)*, thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Catherine Verna, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis (*L'industrie en Lodévois. Des ateliers, des hommes et des marchés (XV^e siècle)*). Paris: Classiques Garnier (à paraître).
- Fabre, Camille. 2021. *Commerce et marchandisation du bois à Toulouse à la fin du Moyen Âge*. Paris: Classiques Garnier.
- Feller, Laurent, et Catherine Verna. 2012. "Expertises et cultures pratiques." Dans *Experts et expertise au Moyen Âge. Consilium quaeritur a perito, 42^e Congrès de la SHMESP (Oxford, 31 mars-3 avril 2011)*, 27-44. Paris: Publications de la Sorbonne.
- Labarthe, Marie-Hélène. 2002. "La suma de la art de arismetica de Francesch Sanct Climent." *Domitia*, 2: 63-88.
- Lamassé, Stéphane. 2005. "Calculs et marchandises (XIV^e-XV^e siècles)." Dans *La juste mesure. Évaluer, quantifier et mesurer entre Orient et Occident (VIII^e-XVIII^e siècles)*, éd. Laurence Moulinier, Line Sallmann, Catherine Verna, et Nicolas Weill-Parot, 79-97. Saint-Denis: Presses universitaires de Vincennes.
- Pinto, Anthony. 2005. "Le commerce des chevaux et des mules entre la France et les pays catalans (XIV^e -XV^e siècle)." *Histoire et Sociétés rurales*, 23: 89-116.
- Reyerson, Kathryn L., et Salata, Debra A. 2004. *Medieval notaries and their acts: the 1327-1328 register of Jean Holanie*. Kalamazoo, Mich.: Medieval Institute Publications.
- Verna, Catherine. 2013. "Élites rurales, industries et fortune." Dans *Élites rurales méditerranéennes au Moyen Âge, Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 124-2, éd. Laurent Feller, Michel Kaplan, et Christophe Picard, 461-78. Rome: École française de Rome.
- Verna, Catherine. 2017. *L'industrie au village. Essai de micro-histoire (Arles-sur-Tech, XIV^e et XV^e siècles)*. Paris: Les Belles Lettres.
- Verna, Catherine. 2018. "Les affaires de l'entrepreneur Pere Comelles (Vallespir XV^e siècle)." Dans *La fabrique des sociétés médiévales méditerranéennes. Les Moyen Âge de François Menant*, éd. Diane Chamboduc de Saint Pulgent, et Marie Dejoux, 279-87. Paris: Publications de la Sorbonne.